

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 018 du 15 mars 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ARRIVEE DU TOUR DE FRANCE LE 04 JUILLET 2021**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat relatif à l'organisation de l'arrivée de la 9ème étape du Tour de France, signé avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice du Tour de France 2021,

Considérant que la 9ème arrivée d'étape aura lieu le dimanche 4 juillet 2021 à Tignes Val Claret,

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes propose d'aider financièrement les collectivités territoriales dans le cadre de grands événements sportifs et notamment lors de compétitions internationales de référence, se déroulant en Savoie et en lien avec son image sportive et touristique,

Considérant que dans ce cadre, la Commune peut solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation l'arrivée du Tour de France à Tignes le dimanche 4 juillet 2021,

Considérant que l'aide régionale est déterminée en fonction des caractéristiques de la manifestation et du budget prévisionnel global,

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement de l'événement s'élevant à 362 000,00 € H.T,

Considérant qu'une demande de soutien doit être adressée à la Région Auvergne Rhône Alpes au plus tard trois mois avant la manifestation,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'organisation de l'arrivée de la 9<sup>ème</sup> étape du Tour de France le dimanche 4 juillet 2021 à Tignes Val Claret.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 15 mars 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

